



ESP, Chartes SPIP 69 et 38, RH, Surpopulation, service... Compte rendu CSA du 17.12

UR UFAP Lyon

Le 17 Décembre 2024

Le dernier Comité Social d'Administration de l'année au niveau interrégional s'est tenu le 17 Décembre 2024.

ESP et suivi du protocole suite au Drame d'Incarville question UFAP UNSa Justice:

L'**UFAP UNSa Justice de Lyon** a souhaité ajouter ce point que le DI avait oublié dans son ordre du jour initial, oubliant par la même que le protocole national prévoit un point sur ce sujet tous les trimestres...

Selon le DESP (Directeur des ESP), présent en tant qu'expert pour l'administration, en décembre 2024, 75 % du parc est bel et bien banalisé malgré le fait que certaines ELSP comme celle de Chambéry, ont refusé d'avoir des véhicules banalisés pendant que d'autres se voient refuser des devis de « désérigraphie » jugés trop onéreux. Tous les véhicules en cours de livraison sont banalisés selon lui.

Il est remonté le souci de l'absence de feux arrières de pénétration sur les véhicules et il est répondu par l'administration que ça ne fait pas partie du marché. Voilà encore qu'un technocrate parisien en mal d'économie a dû lui aussi « oublier » de rentrer ce paramètre dans son ouverture au marché public qui est décidément bien handicapant.

Concernant les livraisons de véhicules, une fois n'est pas coutume, c'est la DISP de Lyon, selon le DESP, qui en a à ce jour, reçu le moins, notamment pour ce qui concerne les Renault Espace, qui ne devraient être, selon ce directeur, utilisés que pour les missions lointaines.

La MA Corbas risque donc de ne pas avoir droit à une dotation de Renault Espace puisqu'il nous est indiqué qu'ils font principalement des extractions médicales et qu'à ce titre, pas besoin d'une grosse voiture comme celle-là... Les agents de Corbas apprécieront.

Espérons que les structures qui seront dotées de Renault Espace ne se verront pas imposer un nombre de kilomètres minimum sur une mission donnée pour avoir le droit d'utiliser ces véhicules. L'**UFAP UNSa Justice de Lyon** sera vigilante sur ce point.

Concernant les armes longues, on n'est pas encore capable de nous dire combien de ces armes, la Région de Lyon aura en dotation.

Concernant les Holsters de cuisse, les formations et dotations sont à venir, même si 130 agents ont déjà été dotés.

ur.lyon@ufap.fr

Concernant la bombe incapacitante, 10 unités ont été livrées (seulement) et visiblement, elles ne plaisent pas au DESP. D'après ce qu'on comprend, ces bombes risquent d'avoir du mal à faire partie de la dotation des équipages, nous serons vigilants sur la doctrine régionale d'utilisation à venir.

Concernant la tenue civile, c'est le DESP qui décide de son port ou pas. Visiblement, les conditions de certaines missions ont justifié des demandes d'agents pour le port de la tenue civile qui leur semblait plus adaptée et cela leur a été refusé.

Les personnels se retrouvent dans certains cas dans des secteurs sensibles, en tenue alors que la tenue civile aurait pu les dispenser parfois, de se faire remarquer.

Pour l'**UFAP UNSa Justice de Lyon**, ce besoin qu'ont nos directeurs de vouloir décider de tout trouve de nombreuses limites lorsque les aspects pratiques assurant la sécurité devraient primer sur toute autre considération.

Concernant l'augmentation du recours à la visio conférence, et à la télémédecine, il nous est indiqué qu'un état des lieux est en cours (il serait temps !). Selon les affirmations de nos directeurs, il semblerait qu'une faible augmentation soit constatée concernant la visio conférence. Il ressort des chiffres qui nous sont présentés depuis 2022, que l'augmentation est linéaire et que le drame du 14 Mai n'a guère accéléré le processus.

Concernant les anti drones, 4 établissements doivent être équipés en 2025, Bourg Corbas Riom Valence.

Enfin, les organigrammes de référence (OR) sont abordés. Les créations de postes n'ont pas été mises à jour par EX. A la demande de l'**UFAP UNSa Justice de Lyon**, les OR nous seront transmis, ce n'est pas la première fois qu'on nous le dit sans le faire et le DESP feint de s'étonner que nous lui en fassions la remarque.

Le sentiment global est que la DI déroule les choses tranquillement, sans urgence particulière et que pendant ce temps, les agents continuent à sortir régulièrement dans des conditions parfois très limites en contradiction avec des consignes lisibles sur les fiches des détenus !

A suivre lors du prochain CSA !

Charte des temps du SPIP 38 :

L'**UFAP UNSa Justice de Lyon**, constate que le texte est plutôt respectueux des agents et que de nombreuses situations ont été anticipées afin de pouvoir les traiter de manière transparente pour les personnels.

Les consultations semblent avoir été faites correctement et '**UFAP UNSa Justice de Lyon** relève que c'est loin d'être le cas partout.

L'**UFAP UNSa Justice de Lyon**, vote une abstention sur ce texte qui nous est proposé au regard du fait qu'il n'est rien indiqué sur l'écrêtage qui est pourtant pratiqué dans les conditions habituelles au SPIP 38, mais c'est bien un des seuls reproches que l'on peut faire à cette charte.

Elle est donc validée par le DI comme elle l'a été localement par les représentants du personnel.

Charte des temps du SPIP 69 :

L'UFAP UNSa Justice de Lyon constate d'emblée la différence d'approche dans la méthode utilisée pour la rédaction de la charte du SPIP 69 en comparaison avec celle du SPIP 38.

Pour notre organisation, c'est le contre exemple, la révélation une nouvelle fois des problèmes de management qu'on rencontre sur cette structure et de la panne constatée au niveau de l'écoute des personnels par leur hiérarchie.

En continuant, l'UFAP UNSa Justice de Lyon constate diverses choses :

- Souci des « permanences » nocturnes qui sont prévues. Le risque est d'ouvrir une boîte de Pandore. Dans d'autres SPIP, ces « permanences » sont devenues obligatoires pour des personnels pourtant non volontaires.
- Souci des permanences de l'après midi qui commencent à 13H30 au lieu de 14H.
- Souci de l'écrêtage aussi.
- Souci des ouvertures nocturnes avec accueil du probationnaire possible jusqu'à 19H30.
- Souci des horaires des plages variables P8 de la charte qui étirent l'amplitude journalière au-delà des 11h réglementaires.
- Souci dans la rédaction prêtant à la confusion avec deux systèmes d'horaires variables distincts présentés (P8 et P5).
- Souci des permanences de l'après midi qui commencent à 13H30 au lieu de 14H comme dans la plupart des SPIP. Confronté à des permanences de plus en plus denses, le temps de repos des personnels a son importance.
- Souci du management. Nous ne reviendrons pas sur la méthode et les capacités d'écoute du DFSPIP

Soumise au vote, cette charte recueille un avis défavorable de l'ensemble de la représentation qui vaudra à cette charte de devoir être représentée au prochain CSA Interrégional qui devra être convoqué dans les délais réglementaires.

Réorganisation du fonctionnement des détentions (notamment ilotage) question UFAP UNSa Justice:

L'UFAP UNSa Justice de Lyon sollicitait une nouvelle fois la réorganisation des mouvements en détention afin non pas de modifier le nombre d'agents au travail, mais simplement de faire en sorte que le rapport de force soit rééquilibré lors des ouvertures de porte.

Nous proposons des fonctionnements avec des équipes mobiles.

L'UFAP UNSa Justice de Lyon propose un site pilote : le CD Roanne

Situation RH et vacances d'emploi , question UFAP UNSa Justice:

L'UFAP UNSa Justice de Lyon posait une question relative aux perspectives pour l'année à venir parce que si 2024 était déjà très complexe, 2025 ne semble guère plus réjouissante !

Notre nouvelle DRH nous dresse un point relativement exhaustif des effectifs et des perspectives 2025. Un focus particulier est fait sur les contractuels au regard d'un certain nombre de contrats qui n'ont pas été renouvelés pour l'année à venir.

L'UFAP UNSa Justice de Lyon rebondissait pour rappeler à l'administration certaines conditions liées à la fin de contrat. Habitude est prise de ne prévenir qu'au dernier moment les intéressés si leur contrat est renouvelé ou non.

L'UFAP UNSa Justice de Lyon rappelle donc les délais consacrés par l'article 45 du décret du 17 Janvier 1986 :

- le huitième jour précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- au début du mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans.

L'UFAP UNSa Justice de Lyon tenait à rappeler son attachement à la fonction publique de carrière et dénonce une fois encore, la précarisation des emplois publics sans que ces nouvelles méthodes n'aient d'intérêt pour qui que ce soit, et surtout pas pour les contractuels eux même qui subissent de plein fouet les revirements de dernière minute et les caprices des décideurs en matière de renouvellement ou de non renouvellement.

L'UFAP UNSa Justice de Lyon indiquait une nouvelle fois que rien n'est véritablement prévu pour une revalorisation des salaires qui de manière structurelle, baissent tous les ans puisque les contrats ne prévoient rien en matière de rémunération et que les revalorisations dans le meilleur des cas atteignent généreusement 1 % par an.

Voilà de quoi donner du baume au cœur à nos collègues non titulaires...

L'UFAP UNSa Justice de Lyon demandait donc à ce que ces personnels puissent être mieux rémunérés et revalorisés.

L'UFAP UNSa Justice de Lyon abordait ensuite le sujet des surveillants contractuels qui devaient être recrutés et mis en place en cette fin d'année. Finalement, ça ne se fera pas cette année et peut être fin 2025 et uniquement « *si on n'arrivait pas à saturer les plafonds d'emplois* » selon les termes précis de la DRHRS.

L'UFAP UNSa Justice de Lyon revenait sur les coupes RH qui ont frappé sans discernement les personnels contractuels en SPIP (PA, CPIP ou encore les coordonnateurs d'activité...) suite aux lettres de cadrage du mois d'août. Contrit, le DI nous a fait du « responsable mais pas coupable » avouant ainsi son impuissance devant la fragilisation des services qui en a découlé.

Globalement, le souci des effectifs est constaté partout, la fonte de ceux ci génère angoisse et stress pour les agents qui restent et sont obligés d'absorber une charge de travail toujours plus massive avec toujours moins d'effectifs et de reconnaissance.

Même des agents anciens commencent à avoir envie de partir tellement le bazar est prégnant partout.

Pour l'**UFAP UNSa Justice de Lyon** il y a urgence à faire cesser cette inflation exponentielle du nombre de détenus dans les établissements. On ne va pas pouvoir continuer comme cela indéfiniment, la saturation va finir par générer un incident important qui ne laissera pas nos collègues indemnes.

Il semble que l'ancien DAP recherche de la place sur les domaines existants, sans doute pour nous pondre une grande idée visant à mettre les détenus dans des espaces modulaires type containers et pourquoi pas, algécos.

On peut bien pousser les murs, ça ne fera pas émerger des surveillants pour garder les détenus !

Il faut revoir les priorités de ceux qui doivent vraiment aller en prison et ceux qu'on peut traiter autrement.

Questions diverses UFAP UNSa Justice:

Notre organisation constate que le CD Roanne est certainement un site expérimental des nouvelles dispositions visant à permettre d'éviter par tous moyens de mettre des détenus au Quartier Disciplinaire.

Celui de Roanne, désespérément vide et étrangement géré par la direction quand un détenu prétend vouloir se suicider (on laisse la porte de la cellule de QD grande ouverte pour pouvoir s'assurer qu'il ne se suicide pas) ne lasse pas de susciter chez nos collègues Roannais stupéfaction et colère.

Nous revenions également sur les nombreuses sollicitations concernant les primes de vie chère pour les collègues Ultra-Marins qui ne sont pas payées, pour certains depuis l'été 2023.

La DRHRS nous indiquait que normalement, tout serait régularisé sur paie de Janvier 2025.

L'**UFAP UNSa Justice de Lyon** invite les personnes concernés à se tourner vers nos représentants locaux si tel n'était pas le cas.

Pour l'UR UFAP UNSa Justice de Lyon
Les Représentants au CSA Interrégional
S.PERROT, D.VERRIERE, F.ROUSSET
C.ROCHIS, P.MACHADO